



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1998/1  
19 novembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-quatrième session  
16 mars - 24 avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 16 mars au 24 avril 1998. La première séance s'ouvrira le lundi 16 mars 1998 à 11 heures.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-dessous.

Groupes de travail de présession et intersessions

3. Neuf groupes de travail se sont réunis ou se réuniront avant l'ouverture de la cinquante-quatrième session de la Commission pour examiner les points suivants :

a) Point 5 - Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer des principes directeurs sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels (décision 1997/103 de la Commission et décision 1997/283 du Conseil économique et social) doit se réunir du 1er au 5 décembre 1997;

b) Point 6 : Un groupe intergouvernemental d'experts créé pour élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement (résolution 1996/15 de la Commission et décision 1996/258 du Conseil économique et social) s'est réuni du 29 septembre au 10 octobre 1997;

c) Point 8 d) : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1997/24 de la Commission et résolution 1997/49 du Conseil économique et social) s'est réuni du 13 au 24 octobre 1997;

d) Point 10 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, doit se réunir du 9 au 13 mars 1998 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission et résolution 1990/41 du Conseil);

e) Point 11 : Un groupe de travail intergouvernemental d'experts créé pour formuler des recommandations visant à renforcer la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme des migrants (résolution 1997/15 de la Commission et décision 1997/243 du Conseil économique et social) doit se réunir du 17 au 21 novembre 1997 et du 16 au 20 février 1998;

f) Point 19 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1997/70 de la Commission et résolution 1997/51 du Conseil économique et social) doit se réunir du 23 février au 4 mars 1998;

g) Point 20 : Un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (résolution 1997/78 de la Commission et décision 1997/281 du Conseil économique et social) doit se réunir du 2 au 13 février 1998;

h) Point 20 d) : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 1997/78 de la Commission et décision 1997/281 du Conseil économique et social) doit se réunir du 19 au 30 janvier 1998;

i) Point 23 : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 1997/31 de la Commission et résolution 1997/50 du Conseil économique et social) s'est réuni du 27 octobre au 7 novembre 1997;

4. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera aussi publié dans un additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
5. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :
  - a) Des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets sur le plein exercice des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
  - b) Des effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur l'économie des pays en développement et des obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
6. Question de la réalisation du droit au développement
7. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère
8. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
  - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - c) Question des disparitions forcées ou involontaires;

- d) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
9. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
    - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
    - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
    - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
    - d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées.
  10. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
    - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
    - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990.
  11. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
  12. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
  13. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
  14. Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
  15. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa quarante-neuvième session
  16. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

17. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
18. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
19. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
20. Droits de l'enfant, notamment :
  - a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;
  - b) Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;
  - c) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;
  - d) Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques.
21. Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme
22. La question de l'objection de conscience au service militaire
23. Questions se rapportant aux populations autochtones
24. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
25. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission
26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

-----